



L'APA

Qu'est-ce que c'est ?

L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) a pour objet de **prendre en charge les frais liés la perte d'autonomie des personnes âgées**. Elle a été mise en place en janvier 2002 et est financée par l'Etat, les départements et les Caisses de Sécurité sociale.

Cette allocation :

- est versée chaque mois,
- est adaptée à chaque situation, car calculée en fonction des ressources et des besoins du bénéficiaire.
- n'est pas récupérable sur succession, ce qui veut dire que les héritiers n'auront pas à rembourser la somme perçue.

3 catégories de ressources sont prises en compte : le montant des ressources déclarées dans le dernier avis d'imposition ou de non imposition, les revenus soumis à prélèvement libératoire et le patrimoine dormant,

L'APA est **cumulable avec des aides facultatives** des organismes de Sécurité sociale, du Conseil Général et des communes.

En revanche, il est **impossible de la cumuler avec** :

- la majoration pour aide constante d'une tierce personne versée aux titulaires d'une **pension d'invalidité**,
- **l'allocation compensatrice** pour tierce personne,
- **l'allocation représentative des services ménagers** et les aides en nature versées sous forme d'heures d'aide ménagère par le département.

Le montant maximum de l'APA, au 1^{er} janvier 2009, est le suivant :

- 1 224,63 € en cas de classement en GIR 1 (dépendance la plus lourde),
- 1 049,68 € en GIR 2,
- 787,26 € en GIR 3,
- 524,84 € en GIR 4.

A savoir

Les montants maximums ne sont que très rarement versés aux prestataires. En moyenne, la prime reçue est de 414 €.

Pour qui ?

Toute personne répondant aux **3 conditions** suivantes peut bénéficier de l'APA :

1 – **Avoir 60 ans ou plus.**

2 – Pouvoir justifier **d'une résidence stable et régulière en France**, même si l'on n'est pas de nationalité française.

3 – **Remplir certaines conditions de perte d'autonomie.** L'Etat utilise la grille AGGIR pour évaluer cette perte d'autonomie, et répartit les profils en 6 groupes, les GIR. Pour bénéficier

de l'APA, il faut entrer dans les GIR 1 à 4, c'est-à-dire avoir besoin d'aide pour certains actes de la vie quotidienne (se lever, la toilette, l'habillage, les repas).

Comment faire une demande d'APA ?

Le dossier peut être demandé soit au **Conseil Général du département de résidence**, soit au centre communal ou intercommunal d'action sociale le plus proche, le **CCAS** (en mairie).

Un certain nombre de **pièces jointes** sont nécessaire à la constitution du dossier :

- une photocopie d'une pièce d'identité, du livret de famille ou d'un extrait d'acte de naissance
- une photocopie du dernier acte d'imposition ou de non-imposition
- le cas échéant, une photocopie du dernier relevé de taxes foncières
- un RIB.

Le dossier, une fois complété, doit être envoyé au président du conseil général du département qui a alors 10 jours pour en accuser réception.

Comment est évaluée la dépendance et sur quels critères ?

Après que le dossier de demande **au Conseil Général** du département a été envoyé, au moins un des membres de l'équipe médico-sociale qui s'occupe du dossier se rend **à domicile**. Les proches et/ou le médecin traitant ont la possibilité d'être présent.

Les variables qui permettent d'évaluer le patient concernent sa perte d'autonomie physique mais aussi psychique. Quelques exemples : cohérence, habillage, déplacement à l'intérieur et à l'extérieur, mais aussi cuisine et ménage.

Il procède ensuite au classement du bénéficiaire potentiel dans une des catégories de **la grille AGGIR**, selon les critères suivants :

GIR 6	La personne a toute son autonomie pour les actes de la vie courante.
GIR 5	La personne se déplace, s'alimente et s'habille seule, mais a besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.
GIR 4	<ul style="list-style-type: none">• La personne est partiellement autonome : une fois levée, elle peut se déplacer seule mais elle a parfois besoin d'être aidée pour la toilette et l'habillage.• La personne n'a aucun problème pour se déplacer mais il faut l'aider pour les activités corporelles (y compris les repas).
GIR 3	La personne a conservé son autonomie mentale et partiellement sa capacité à se déplacer, mais elle a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour son autonomie et son hygiène corporelle.
GIR 2	<ul style="list-style-type: none">• La personne est confinée au lit ou dans un fauteuil. Même si ses fonctions intellectuelles ne sont pas altérées, elle a besoin d'une prise en charge pour la plupart des activités ordinaires de la vie.• Les fonctions mentales de la personne sont altérées mais elle a conservé sa capacité à se déplacer.
GIR 1	La personne est confinée au lit ou dans un fauteuil, ses fonctions intellectuelles sont gravement altérées. La présence permanente d'intervenants est indispensable.

Une proposition sous forme de plan d'aide indiquant le taux de participation financière du bénéficiaire sera faite pour le maintien à domicile.